



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° R20-2025-12-22-00007 du 22 décembre 2025
portant approbation du plan de gestion des poissons migrateurs
du bassin de Corse (PLAGEPOMI) pour la période 2025-2027**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
préfet coordonnateur de bassin
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de Corse pour la période 2025-2027 est approuvé.

Article 2 – Le PLAGEPOMI 2025-2027 est consultable sur les sites internet suivants : www.corse.developpement-durable.gouv.fr et www.corse.eaufrance.fr.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales corses et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 22/12/2025

Le préfet,

Eric JALON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.